

85GP

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 59 rue de Châteaudun – 75009 Paris
917 701 849 R.C.S. de Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept juin,

La société PICTURE Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 150.000 €, dont le siège social est situé 22 avenue Jean Aicard – 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 887 836 435, représentée par son président, Madame Anne-Elisabeth Génot,

En sa qualité de Président de la société 85GP, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé 59, rue de Châteaudun - 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 917 701 849 (la « **Société** »),

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

*Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de
l'article 4 des statuts de la Société*

Le Président décide de :

- i. transférer le siège social de la Société du 59, rue de Châteaudun – 75009 Paris au 23, rue du Roule – 75001 Paris à compter de ce jour ; et
- ii. modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 23 rue du Roule – 75001 Paris ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

SECONDE DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ces décisions en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

* * *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le Président de la Société par l'intermédiaire du prestataire Yousign, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Le Président